



Conseil  
départemental  
de l'accès  
au droit

## CONVENTION Point-Justice

La présente convention est établie entre :

- *Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Dordogne représenté par Monsieur Philippe DUVAL-MOLINOS, président,*
- *La communauté de communes de Dronne et Belle, représentée par Monsieur Jean-Paul COUVY, Président de la communauté de communes,*
- *La commune de Brantôme, représentée par Madame Monique RATINAUD, maire de la commune.*

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet la création d'un Point-Justice qui a pour mission d'assurer :

- une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- une aide dans l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ainsi qu'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

### **ARTICLE 2 : Obligations du CDAD :**

Le CDAD assure la mise en œuvre de permanences d'informations juridiques, tenues par des avocats du barreau de Périgueux, le ----- du mois de 9h00 à 12h00. La première permanence aura lieu le ----- janvier 2024.

Les permanences seront suspendues entre le 15 juillet et le 31 août et entre le 15 décembre et le 2 janvier.

La prise de rendez-vous est assurée par l'agent d'accueil du France Services. La liste des rendez-vous devra être communiquée à l'avocat désigné et à Madame la coordinatrice du CDAD, au moins 4 jours avant la date de la permanence.

Chaque permanence compte douze consultations, soit environ 15 minutes par entretien.

Les statistiques concernant la permanence d'avocat devront être communiquées au CDAD tous les mois sous forme d'un tableau dont le CDAD transmettra le modèle aux agents du France Services.

### **ARTICLE 3 : Obligations de la communauté de communes et le la Commune :**

La communauté de communes de Dronne et Belle apporte son concours au fonctionnement du CDAD sous forme de prestations en nature. Elle met gratuitement à la disposition du CDAD, des locaux permettant des entretiens individuels et confidentiels au sein de la mairie. Les frais liés au local (électricité, eau, chauffage et assurance) sont également pris en charge par la communauté de communes.

Pour information, la valeur des prestations en nature représente à ce jour ----- euros.

Cette valeur sera révisée annuellement.

La communauté de communes contribue aussi au financement des permanences d'information juridiques sous forme d'une subvention annuelle de 1425.6 euros par an, payable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La commune apposera la signalétique nécessaire à l'information du public et informera le public sur l'existence de cette permanence.

### **ARTICLE 4 : Dispositions finales :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Les conditions financières pourront être révisées chaque année, d'un commun accord.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois, en cas de décision de non renouvellement, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Périgueux, le -----

Jean-Paul COUVY  
Président de la communauté de communes Dronne et Belle

Philippe DUVAL-MOLINOS  
Président du CDAD 24

Monique RATINAUD,  
Maire de la commune